



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 85634

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les visites médicales des candidats à un emploi en intérim. Pour certains types de postes, une visite médicale à jour est exigée par les entreprises de travail temporaire afin d'assurer la sécurité du salarié. Depuis le 1er juillet 2012, un nouvel examen médical d'embauche n'est pas nécessaire si aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 24 derniers mois qui précèdent l'embauche dans le cas où le salarié est mis à disposition par la même entreprise de travail temporaire ou si aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 12 mois précédents en cas de changement d'entreprise de travail temporaire. Les entreprises de travail temporaire privilégiant en priorité les candidats à jour de visite médicale, il est alors difficile pour les personnes non à jour de visite, de trouver un emploi. Par ailleurs, les personnes en situation de recherche d'emploi, non à jour de visite médicale, n'ont aucun moyen d'être à jour en l'absence d'emploi. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de faciliter l'accès à l'emploi pour les candidats non à jour de visite médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85634

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5567

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)